



This is Schedule 353 to Zoning By-law No. 2026-50
Annexe 353 au Règlement de zonage n° 2026-50

Legend / Légende

↔ Minimum Yard Setback /
Marges de recul minimales

Area A must be left in its natural state and no buildings or structures are permitted / Le secteur A doit être laissée dans son état naturel et aucun bâtiment ou structure n'est autorisé



Revision / Révision - YYYY / MM / DD

25-0889-E

M:\Zoning_bylaw\Schedules



©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission.
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY / Ces données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

Property parcel information matches Teranet parcel information as of the revision date for this schedule / En date de la révision de la présente annexe, les renseignements sur la parcelle correspondent aux renseignements de Teranet.